



« LE MODULE VACCINATION PEDIATRIQUE EN PRATIQUE »

À qui s'adresse cette formation ?

Texte de référence :

- Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=JWx-Yx29wxeLKccLTcr3mbV83fFq1dGGtfc0nz-u5MM>

Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ce module de formation dédiée à la vaccination des enfants de 5 à 11 ans est destiné aux nouvelles catégories de professionnels et d'étudiants qui, en plus des médecins, sont autorisées à prescrire ou administrer le vaccin pédiatrique.

Concernant la vaccination en ville ou en centre de vaccination et sous certaines conditions précisées dans l'arrêté, les professionnel(le)s concerné(e)s sont :

- Les sages-femmes, les infirmiers et les pharmaciens d'officine formés à la vaccination dans le cadre de la formation de droit commun ;
- Les chirurgiens-dentistes dès lors que le vaccin a été prescrit au préalable par un médecin.

En centre de vaccination, également sous certaines conditions précisées dans l'arrêté, les personnes suivantes peuvent suivre la formation :

- Des étudiants de 3ème cycle en médecine et pharmacie ;
- Des étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique et étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation s'ils ont suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus ;
- Des sapeurs-pompiers et détenteurs d'une formation PSE2 sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique.

Comment se former ?

1. Suivre les modules « stratégie vaccinale » et « vaccination en centre »
2. Valider ces modules. Une attestation de suivi vous sera remise
3. Suivre le module « vaccination pédiatrique ». Vous ne pouvez y accéder qu'après avoir validé les deux modules « stratégie vaccinale » et « vaccination en centre »
4. Valider ce module. Là aussi, une attestation de suivi vous sera remise.
5. Contacter l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour connaître les centres de vaccination ou professionnels de santé qui peuvent vous accueillir pour vous former, pendant une demi-journée, à la pratique afin de compléter la formation théorique. Cette formation pratique doit se dérouler sous la supervision d'un professionnel de santé habilité à prescrire et administrer le vaccin pédiatrique contre le Covid-19 aux enfants de 5 à 11 ans (médecin, pharmacien, infirmier).

